

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 20 mars 2025  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier.

**Objet :** Demande d'achèvement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Weyersheim, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn –

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal de Weyersheim a confié une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°1 de son PLU. Deux réunions préparatoires se sont tenues depuis cette date afin de définir les modifications souhaitées.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2025. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à ce transfert de compétence et non abouties à ce jour. Les communes doivent donner leur accord pour que la procédure soit poursuivie par la communauté de communes.

En effet, l'article L.153-9-I du Code de l'Urbanisme prévoit que :

*« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a délibéré le 16 décembre 2024 pour approuver la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans laquelle la communauté de communes a inscrit sa volonté de poursuivre les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord pour la poursuite de la modification n°1 du PLU de Weyersheim, conformément à l'article L.153-7-I du code de l'urbanisme.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9-I ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hoerdt en date du 12 septembre 2024 confiant une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°1 de son PLU et l'état d'avancement de cette procédure de modification du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du P.L.U. est en phase de définition des besoins ;

**Considérant** que la modification n°1, une fois approuvée, permettra d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter les projets sur le territoire ;

**Considérant** que le P.L.U. intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

**Considérant** que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de modification n°1 du P.L.U. dans son périmètre initial ;

Après en avoir délibéré ;

**D O N N E** à l'unanimité, son accord à l'achèvement de la modification n°1 du PLU, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;

**D I T Q U E** la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

**POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,**

Publié le 25 mars 2025

Transmis à la Préfecture le 25 mars 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 25 mars 2025

Le secrétaire,  
Didier JUNG



Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

